



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/220  
12 avril 1996

---

Cinquantième session  
Point 45 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.68 et Add.1)]

50/220. Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990, 46/109 A du 17 décembre 1991, 47/118 du 18 décembre 1992, 48/161 du 20 décembre 1993 et 48/267 du 19 septembre 1994, dans laquelle elle a décidé de créer une Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, et ses résolutions 49/137 du 19 décembre 1994, 49/236 A du 31 mars 1991 et, en particulier, 49/236 B du 14 septembre 1995, dans laquelle elle a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 18 mars 1996,

Prenant en considération les notes du Secrétaire général contenant les troisième 1/ et quatrième 2/ rapports du Directeur de la Mission,

Notant les conclusions et recommandations contenues dans les troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission concernant le respect des engagements pris par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aux termes de l'Accord général relatif aux droits de

---

1/ A/50/482.

2/ A/50/878.

l'homme 3/, ainsi que les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones 4/,

Reconnaissant l'appui accordé à la Mission par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque,

Préoccupée par le fait, rapporté par le Directeur de la Mission, que l'Accord général relatif aux droits de l'homme n'est pas appliqué comme il convient et, en particulier, par le fait qu'aucune suite n'a été donnée en 1995 aux recommandations de la Mission,

Se félicitant que le Président Alvaro Arzu se soit engagé à lutter contre l'impunité et à poursuivre le processus de paix avec l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aux termes de l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, en date du 10 janvier 1994 5/, et qu'il appuie la poursuite de la Mission,

Se félicitant également que les négociations aient repris entre les deux parties et que celles-ci se soient engagées à revitaliser les négociations en vue de signer à une date rapprochée un accord de paix définitif,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétaire général et le Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala 6/ et par les programmes et organismes des Nations Unies pour appuyer le processus de paix au Guatemala,

Ayant examiné les recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport sur la Mission, tendant à ce que le mandat de la Mission soit renouvelé 7/,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

2. Prend acte avec satisfaction des troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission;

3. Décide d'autoriser, dans les limites des ressources existantes, et d'une manière conforme à l'exercice effectif de son mandat, le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de neuf mois et treize

---

3/ A/48/928-S/1994/448, annexe 1.

4/ A/49/882-S/1995/256, annexe.

5/ A/49/61-S/1994/53, annexe.

6/ Le Groupe des pays amis est constitué par la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège et le Venezuela.

7/ A/50/881.

jours, jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux recommandations du Secrétaire général;

4. Demande au Gouvernement guatémaltèque et à l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque de prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations contenues dans les troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission et de respecter intégralement les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et concernant les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones;

5. Réaffirme l'importance de l'engagement pris par les parties de continuer à prêter tout leur appui à la Mission et à lui apporter toute la coopération dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions et, en particulier, de garantir la sécurité de ses membres;

6. Encourage les parties à s'efforcer de conclure au plus tôt un accord de paix définitif;

7. Demande aux parties de faire tout le nécessaire pour mettre fin aux souffrances de la population civile et d'adopter des mesures en vue d'instaurer la confiance entre elles;

8. Invite la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités de renforcement des institutions et autres activités entreprises par la Mission, en coopération avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de faciliter l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général;

9. Prie le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

103<sup>e</sup> séance plénière  
3 avril 1996